



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/Déclaration d'accord 2012-2014

**Déclaration d'accord sur un programme d'activité
du CES pour la période 2012-2014**

- Actualisation des missions du CES (annexe 1)
- Programme de travail pluriannuel (annexe 2)
- Méthode de travail (annexe 3)

Luxembourg, le 12 janvier 2012

Déclaration d'accord sur un programme d'activité du CES pour la période 2012-2014

Le CES, après avoir identifié les freins à un dialogue serein et constructif en son sein, a décidé d'en tirer les leçons, à savoir:

- les thèmes abordés par d'autres enceintes consultatives tripartites ne seront plus traités par le CES, excepté s'il y a une volonté clairement exprimée par les membres pour analyser tel ou tel problème sous l'angle de vue des partenaires sociaux;
- les thèmes d'intérêt stratégique pour le pays pouvant donner lieu à un consensus large seront abordés prioritairement.

Le présent programme d'activité comprend:

- Une actualisation des missions du CES (voir annexe 1).

La partie du texte indivisible libellée comme suit:

" La mission du CES d'aviser le Gouvernement de manière continue et en prenant en compte les besoins du calendrier politique et le flux des décisions de politique budgétaire et autres n'est pas remise en question en tant que telle, mais elle devrait être affranchie de certaines rigueurs et obligations."

est mise entre parenthèses jusqu'à l'évaluation mentionnée ci-dessous, les avis des uns et des autres divergent sur le point de la prise en compte des contraintes du calendrier politique.

- Un programme de travail pluriannuel (voir annexe 2) découlant de l'actualisation des missions du CES.

Les thèmes sont choisis parmi les domaines économiques, sociaux, financiers et environnementaux en fonction de leur intérêt stratégique pour le futur du pays.

Le CES donne plus de poids à l'identification en amont de ceux des thèmes pour lesquels les partenaires sociaux ont un intérêt largement commun de produire un avis.

- Une méthode de travail qui prend en compte (voir annexe 3):
 - l'élaboration d'avis dans des délais raisonnables
 - l'organisation de colloques et séminaires permettant de mieux comprendre les problèmes et les points de vues réciproques des partenaires.

Le Bureau s'engage à respecter cette méthode de travail.

Le CES procédera au bilan des travaux réalisés au terme du programme d'activité.

Le CES communique la présente déclaration et les documents l'accompagnant à M. Jean-Claude Juncker, Premier Ministre.

La présente déclaration et les annexes y relatives ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée plénière du CES en date du 12 janvier 2012.

La Secrétaire Générale

Le Président

Marianne Nati-Stoffel

André Roeltgen

Annexes: -Actualisation des missions du CES (annexe 1)
-Programme de travail pluriannuel (annexe 2)
-Méthode de travail (annexe 3)

Luxembourg, le 12 janvier 2012

Annexe 1:

**Actualisation des missions
du CES**

SOMMAIRE

1 LES FREINS CONSTATES A UN DIALOGUE SOCIAL SEREIN ET CONSTRUCTIF	1
2 LE RECADRAGE DES MISSIONS DU CES	1
3 LE REDEMARRAGE A COURT TERME	2

La présente actualisation des missions a pour objet de résoudre les blocages au niveau du dialogue social et de surmonter les difficultés rencontrées par le CES pour formuler des avis communs, et d'autre part, pour adapter ses missions à l'environnement nouveau tant sur le plan national que sur un plan européen et international, afin de relancer le dialogue social entre partenaires sociaux en son sein.

1 LES FREINS CONSTATES A UN DIALOGUE SOCIAL SEREIN ET CONSTRUCTIF

Un des problèmes majeurs auxquels le CES a été confronté de par le passé est le chevauchement des discussions menées entre partenaires sociaux sur les mêmes sujets d'actualité dans des enceintes différentes, comme par exemple dans le Comité permanent du travail et de l'emploi, dans le Conseil supérieur pour un développement durable ou dans le Comité de coordination tripartite, ce qui n'a pas manqué de provoquer des situations de blocage dans les discussions menées au niveau du CES.

En général, le CES est d'avis que le Gouvernement devra à l'avenir veiller à une meilleure structuration du dialogue social national et à une meilleure définition des missions de chacune de ces enceintes, afin d'éviter aussi bien que possible les situations de chevauchement et d'interférences et sans pour autant diluer le rôle essentiel des uns et des autres.

2 LE RECADRAGE DES MISSIONS DU CES

Les organisations socio-professionnelles regroupées au sein du CES ont documenté leur attachement à la concertation au sein du CES et leur volonté d'aboutir à des positions largement consensuelles dans le souci de l'intérêt général économique et social du pays.

En vue de relancer le dialogue social au niveau national et en vue d'assurer pleinement son rôle dans ce contexte, le CES adapte ses missions à l'évolution de l'environnement national et international intervenu depuis la réforme de 2004, en les précisant davantage et en les articulant par rapport aux autres enceintes de la concertation socio-économique. (La mission du CES d'aviser le Gouvernement de manière continue et en prenant en compte les besoins du calendrier politique et le flux des décisions de politique budgétaire et autres n'est pas remise en question en tant que telle, mais elle devrait être affranchie de certaines rigueurs et obligations)¹.

¹Cette phrase est mise en parenthèses jusqu'à l'établissement du bilan au terme du programme d'activité du CES pour la période 2012 -2014.

Un travail de prospective de qualité dans l'intérêt du pays nécessite, en premier lieu, une approche plus flexible en ce qui concerne le choix des matières à traiter et les calendriers des travaux, qui pourront soit être annuels, soit être fixés au cas par cas.

Le CES devra aussi pouvoir donner plus de poids à l'identification en amont des thèmes pour lesquels les partenaires sociaux ont un intérêt commun de produire un avis.

Les parties composantes du CES se réservent la faculté de décider de ne pas aborder certaines matières au sein du CES à partir du moment où le Gouvernement déciderait de charger ponctuellement ou à plus long terme d'autres enceintes ou institutions de l'action consultative en ces matières. Ceci vaut notamment pour le cas où ces matières figureraient à l'ordre du jour des discussions au sein du Comité de coordination tripartite.

En ce qui concerne plus particulièrement l'avis du CES sur l'évolution économique, sociale et financière du pays, ainsi que les prises de position du CES en rapport avec le Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020, il faudra

- accentuer une visée pluriannuelle des analyses et des recommandations et
- favoriser l'inscription de propositions issues ou déduites de réflexions communes du CES plus fondamentales et orientées sur le long terme.

3 LE REDEMARRAGE A COURT TERME

Pour relancer le dialogue social à court terme, le CES est d'avis qu'il est préférable de se focaliser - dans un premier temps et afin d'éviter tout nouveau blocage - sur les sujets du Programme national de réforme dans une optique de moyen et long terme et apporter ainsi une plus-value à travers un travail de prospective dans l'intérêt général de toute la société.

De ces conclusions d'analyse devront, dans un deuxième temps, être déclinées les recommandations politiques pour le court terme. Les sujets à traiter (comme par exemple la politique d'énergie, du logement ou autres), ainsi que les modalités d'organisation des travaux et les calendriers respectifs sont à fixer d'un commun accord.

En ce qui concerne les changements survenus au niveau du dispositif européen d'encadrement des politiques et des orientations budgétaires nationales (semestre européen, pacte de stabilité et de croissance, gouvernance économique ...), le CES se propose d'adapter en corollaire son avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays et d'accentuer le cas échéant davantage le moyen et long terme.

Annexe 2:
Programme de travail pluriannuel

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1 TRAVAUX EN COURS	2
11 Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation - 2012 (Planning probablement identique pour 2013 et 2014) - Adoption du projet d'avis par l'Assemblée plénière du 12 janvier 2012	2
12 PIBien-être	2
2 NOUVEAUX TRAVAUX - SAISINES PROPRES (ARTICLE 39 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)	2
21 Perspectives de l'économie luxembourgeoise secteur par secteur à MT et LT dans une optique de durabilité	2
22 Politique du logement	3
3 BILAN DES TRAVAUX REALISES AU TERME DU PROGRAMME D'ACTIVITE EN 2014	4
4 REPONSES A DONNER AU PREMIER MINISTRE PAR RAPPORT AUX SAISINES	4

PREAMBULE

- La déclaration d'accord sur un programme d'activité du CES pour la période 2012-2014 a tracé le cadre pour les priorités à retenir: à savoir les thèmes d'intérêt stratégique pour le pays pouvant donner lieu à un large consensus et sur lesquels les partenaires sociaux ont un intérêt largement commun de produire un avis.
- Les thèmes sont analysés dans une approche prospective en fonction des besoins économiques et sociétaux futurs.

Dans cette optique, les travaux sont à aborder sur la base d'un modèle de développement/croissance soutenable du pays à moyen et long terme. Ceci nécessite d'aborder tous les aspects de la vie en société (aspect économique, social, environnemental, budgétaire, culturel...), ce qui est difficilement réalisable dans un seul et unique avis.

Le présent calendrier de travail retient l'élaboration de 3 à 4 avis pour l'année 2012. Les programmes de travail de 2013, respectivement 2014, seront arrêtés en fin d'année par l'Assemblée plénière.

Programme de travail 2012

1 TRAVAUX EN COURS

11 Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation - 2012 (Planning probablement identique pour 2013 et 2014) - Adoption du projet d'avis par l'Assemblée plénière du 12 janvier 2012

12 PIBien-être

Objectif: proposer un système d'indicateurs mesurant, au-delà du PIB par tête d'habitants, le bien-être de la société sous une optique de long terme. Se prononcer notamment sur les indicateurs à retenir et d'autres à intégrer en fonction du modèle de développement soutenable.

Documents de base des travaux: rapport technique du 18 avril 2011. Un nouveau rapport technique est en voie d'élaboration sur base du modèle du rapport de l'OCDE "Comment va la vie" (cf. note aux membres du CES élargi no 2011/20), Conférence prévue le 18 janvier avec Mme Martine Durand, Chef statisticien et Directrice à la Direction des statistiques de l'OCDE.

Approche: sur mandat de l'Assemblée plénière, une Commission de travail PIBien-être sera mise en place. Pour continuer à travailler de manière conjointe avec le CSDD, il est proposé de transmettre le calendrier des travaux CES au CSDD, afin que ce dernier puisse en prendre connaissance et adapter son plan de travail de manière à pouvoir rendre un avis en même temps que le CES.

Points à développer: sélection et hiérarchisation des indicateurs faisant partie du tableau de bord de bien-être; analyse prospective et sous une optique de long terme du modèle de société soutenable. Cette analyse pourra servir de base de réflexion pour les autres travaux du CES.

2 NOUVEAUX TRAVAUX - SAISINES PROPRES (ARTICLE 39 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

21 Perspectives de l'économie luxembourgeoise secteur par secteur à MT et LT dans une optique de durabilité

Points à développer:

- le tissu industriel, le secteur financier, les secteurs tributaires de la conjoncture internationale, les secteurs dépendants de la demande intérieure;
- Promotion de la recherche, créneaux à développer dans les activités économiques à haute valeur ajoutée - p.ex. économie verte, santé, etc...- et/ou créatrices d'emplois, investissements nécessaires dans le but d'améliorer l'attractivité du Luxembourg;
- les délocalisations;

- l'efficacité énergétique, impact émissions de gaz à effet de serre sur les entreprises;
- l'emploi, la formation ;
- les finances publiques,
- les mesures prévues pour atteindre les objectifs nationaux, les évolutions internationales - Durban, Rio+20.

22 Politique du logement

Points à développer: analyse du marché de l'immobilier, évolution de la demande, de l'offre, des prix, le logement social, les aides étatiques, interventions de l'Etat et des Communes.

Le calendrier et l'envergure des avis 2012, énumérés ci-avant, seront proposés par le Bureau.

Nouvelle mandature quadriennale du CES: fin 2012-début 2013

Sujets de travail 2013-2014

Y figureront, notamment:

- **La politique d'intégration au Luxembourg** (Saisine "Plan d'action national d'intégration et de la lutte contre les discriminations 2010-2014)

Le Bureau propose d'adopter une approche de fond en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations en se fixant des objectifs pluriannuels permettant d'évaluer le plan d'action national et de faire des recommandations pour améliorer la situation.

Approche: En vue de l'évaluation, le Secrétariat du CES travaille en étroite collaboration avec l'OLAI pour suivre et évaluer les actions en faveur de l'intégration mises en place par le Comité interministériel à l'intégration. Le Secrétariat soumettra un projet, dès qu'il sera en possession des données. Une première évaluation pourra être faite en 2013. Les recommandations pourront être formulées en 2014.

- **Mobilité et politique d'investissements dans les infrastructures**

Points à développer: politique d'investissements plus ciblée, réorientée dans le sens d'une croissance soutenable et davantage anticyclique, en lien avec la mobilité, les transports publics (Grande Région) et le secteur des transports en général, le développement de la recherche.

- **Système social de haut niveau et retour au plein emploi**

Points à développer: lien développement social - croissance économique soutenable, développement des services publics et système de sécurité sociale, solidarité et cohésion sociales, risque de pauvreté, rôle des transferts sociaux, endettement des ménages, exclusion sociale, réduction chômage et objectif de plein emploi. Voir également saisine permanente sur les transferts sociaux.

- **Finances publiques**

Points à développer: fiscalité, ressources alternatives, dette, soutenabilité à MT et LT.

- **Education**

Points à développer: transitions école - travail, décrochage scolaire, évolution population scolaire, besoins infrastructures, analyse réformes, profils recherchés par l'économie.

3 BILAN DES TRAVAUX REALISES AU TERME DU PROGRAMME D'ACTIVITE EN 2014

4 REPONSES A DONNER AU PREMIER MINISTRE PAR RAPPORT AUX SAISINES

Dans sa déclaration d'accord sur un programme d'activité pour la période 2012-2014, le CES a décidé d'aborder prioritairement des thèmes présentant un intérêt stratégique pour le futur du pays et pour lesquels les partenaires ont un intérêt largement commun de produire un avis.

Sur cette toile de fond, l'Assemblée plénière du 12 janvier 2012 a pris les décisions suivantes:

Saisines obligatoires

- Avis annuel sur l'évolution économique, sociale et financière du pays - Saisine obligatoire, article 2(1) de la loi organique du CES.
- Les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi - UE 2020 - Saisine obligatoire, article 2(4) de la loi organique

Par rapport aux deux avis précités, le CES a décidé de mettre l'accent sur une visée pluriannuelle des analyses et de faire des recommandations orientées sur le moyen et long terme.

- Collaboration avec le CESE et les CES de l'UE sur UE2020.
- Dans le cadre de la coopération avec le CESE et les CES nationaux, la contribution luxembourgeoise est établie par le Secrétariat et envoyée après avis de la Commission de travail (Alain Bellot, Norbert Tremuth, Carlo Thelen) au CESE pour être transmise à la Commission européenne. Statut du document: rapport.
- Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation. Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'indice des prix à la consommation oblige le CES à donner son avis sur l'évolution annuelle des habitudes des consommateurs.

Saisines gouvernementales

- PIBien-être - Saisine gouvernementale du 23 avril 2010 sur la base des travaux du groupe conjoint CES-CSDD, le CES a décidé d'élaborer son avis (voir ci-avant).
- La sécurisation des parcours professionnels dans l'esprit du modèle social - Saisine du 7 juin 2007.

Le CES a traité entre autres différents sujets de cette problématique dans son avis sur l'évolution annuelle économique, sociale et financière du pays de 2010, Chapitre 3 " Marché du travail ". Le CES décide donc de clôturer ces travaux.

- Le système de transferts sociaux efficient - Saisine permanente
Le CES prendra en compte différents éléments de cette problématique dans les avis relevés dans le programme d'activité ci-avant.
- La maîtrise d'une croissance non inflationniste du 7 juin 2007.
- Cette thématique est notamment abordée dans le cadre de l'Observatoire de la formation des prix. Le CES décide donc de clôturer ces travaux.
- Le dialogue social à l'intérieur des entreprises - Saisine gouvernementale du 22 juillet 2008. Le CES se doit de constater que les positions entre les groupes patronal et salarial sont diamétralement opposées sur tous les points d'importance et qu'il n'y a pas de volonté pour se rapprocher sur ces points. Le CES clôture ces travaux.
- Accompagnement sur le plan national du dialogue social européen structuré (article 2 (6)) de la loi organique - Accord sur les marchés du travail inclusifs - cf note à tous les membres no 2010/4

Evaluation du plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 - Saisine gouvernementale en date du 13 avril 2011 (voir ci-avant).

Annexe 3:
Méthode de travail

La méthode de travail du CES se fonde sur les missions retenues dans la déclaration d'accord sur un programme d'activité du CES pour la période 2012 - 2014.

En conséquence, la méthode de travail suivante est arrêtée:

En cas de saisine gouvernementale ou de saisine propre, le Bureau du CES se réunit pour décider de la conformité du sujet avec la déclaration précitée:

1. en cas d'avis positif, le Bureau prépare un plan d'exécution de la saisine pour le soumettre à une prochaine Assemblée plénière, lequel:
 - a) contient une analyse sommaire de la saisine avec notamment une description de l'envergure du sujet et des thèmes prioritaires à traiter ainsi que les enjeux principaux qui y sont liés;
 - b) propose l'institution d'une Commission constituée d'un Président et de deux Co-rapporteurs, de sorte à ce que les trois groupes du CES soient représentés à ce niveau;
 - c) fixe le calendrier global à respecter avec notamment le nombre de réunions ainsi que la date de finalisation de l'avis - calendrier qui sera mis à jour de façon régulière au fil des travaux;
 - d) propose la taille maximale de la Commission - dans la mesure du possible restreinte - membres et experts socioprofessionnels compris, étant entendu que la Commission peut recourir ponctuellement à des experts externes pouvant se prévaloir de connaissances spécifiques dans le domaine sous avis.

2. en cas d'avis négatif, le Bureau convoque une Assemblée plénière pour lui soumettre les raisons de son avis négatif et pour décider de la suite à donner à la saisine.

Après l'adoption du plan d'exécution par l'Assemblée plénière, une première réunion est organisée entre le Bureau et les Président et Co-Rapporteurs désignés de la Commission, ensemble avec le Secrétariat du CES, pour organiser les travaux.

Le Bureau peut à tout moment modifier cette organisation des travaux, après consultation du Président et des Co-Rapporteurs de la Commission.

La Commission, en collaboration avec le Secrétariat, élabore l'avant-projet d'avis qui, une fois adopté par la Commission, sera communiqué aux groupes patronal et salarial ainsi qu'au 3^{ème} groupe du CES, pour analyse et appréciation².

Afin d'éviter au mieux les amendements durant l'Assemblée plénière, les trois groupes, ou un ou plusieurs membres d'un groupe, apporteront leurs amendements motivés à la Commission par écrit. Il appartient, dès lors, à la Commission de les prendre en considération dans son avant-projet d'avis qui devient dès lors projet d'avis, soumis au vote à l'Assemblée plénière.

Il reste entendu qu'au-delà des présentes précisions de la méthode de travail, le règlement intérieur reste en vigueur.

² Il est entendu que les Présidents des trois groupes ont la possibilité de convoquer et de consulter leurs membres respectifs à tout moment des travaux en cours